

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

28 FÉVRIER 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER UNE OFFRE ÉQUILBRÉE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR M. MICHELE DI MATTIA, MME DIANA NIKOLIC, M. MANU
DISABATO, M. LAURENT DEVIN, M. NICOLAS TZANETATOS ET M. RODRIGUE
DEMEUSE

RÉSUMÉ

La déclaration de politique communautaire prévoit que : « Afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le Gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences déloyales ». Elle précise également que le Gouvernement entend « développer l'offre d'enseignement supérieur dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible ». Dans ce cadre, cette proposition de résolution demande au Gouvernement d'élaborer des mesures qui favorisent l'accès aux études et le développement d'une offre de formation qui réponde aux besoins en matière de cohérence et d'équilibre, tout en veillant, comme l'indique la DPC, à garder une offre d'enseignement supérieur la plus lisible possible et à éviter les effets de mode favorisant la course à l'étudiant.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles	5

DÉVELOPPEMENTS

Pour les bassins sociaux économiques les plus défavorisés, il est crucial de pouvoir développer des moteurs de relance économique. La possession par les jeunes d'un diplôme de l'enseignement supérieur constitue un des éléments clés de cette relance. Il est en effet depuis longtemps démontré que les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur ont beaucoup plus de chance d'obtenir un emploi¹ et ainsi donc contribuer à leur bien-être social et économique, mais aussi à celui de leur région.

Parallèlement, des études ont également démontré depuis longtemps que bien que le taux de diplômés de l'enseignement supérieur atteigne un niveau historique (51 % des 25-34 ans en Belgique, OECD), l'absence de détention d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est un des freins les plus importants à l'obtention d'un emploi. C'est donc dans l'ensemble du parcours de l'élève et de l'étudiant que des efforts doivent être menés pour améliorer le taux de diplomation des jeunes.

Il convient par ailleurs d'être attentif à ce que l'offre de formation dans l'enseignement supérieur soit suffisamment accessible pour permettre à tous les détenteurs d'un CESS de poursuivre, s'ils le souhaitent, des études dans l'enseignement supérieur. Pour ce faire, il convient que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse envisager les/des mesures visant à réaliser pleinement les objectifs de la déclaration de politique communautaire en matière de cohérence et d'équilibre dans l'offre d'enseignement supérieur. Ces mesures devront être déterminées dans le respect d'une gestion efficiente des moyens alloués.

À ce titre, la Déclaration de politique communautaire indique : « Afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le Gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences territoriales. » Elle précise également que le Gouvernement entend « développer l'offre d'enseignement supérieur dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible ».

Ces dernières années, des plans d'optimalisation de l'offre opérés par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur ont conduit à la fermeture de certains sites. Ces fermetures ont entraîné la délocalisation d'un certain nombre de

¹ Ainsi, les diplômés de l'enseignement tertiaire font face à un taux de chômage de 4% (contre 6% pour les diplômés du secondaire et 11% pour les personnes ne disposant pas d'un diplôme secondaire) et bénéficient d'un revenu en moyenne 50% plus élevé que les diplômés du secondaire et deux fois plus élevé que les personnes ne disposant pas d'un diplôme secondaire. Voy. OECD at a Glance 2022 (<https://www.oecd-ilibrary.org/sites/3197152b-en/index.html?itemId=/content/publication/3197152b-en>) ; <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/structure-dactivite-25-64-ans-selon-niveau-de-diplome/>).

filières au bénéfice de la gestion des deniers publics mais parfois au préjudice de certaines sous-régions au sein des pôles académiques reconnus.

Or, l'évolution socio-économique d'une région, au-delà du taux de diplomation de l'enseignement secondaire de ses jeunes, peut être tributaire de l'offre de formation présente sur son territoire. Une offre déficitaire peut constituer un frein au développement économique, mais aussi à la démocratisation de l'enseignement dans les arrondissements mal desservis. L'absence ou la disparition d'une offre de proximité peut influencer le parcours académique des étudiants, davantage encore ceux issus d'un milieu socio-économiquement désavantagé, qui sont aussi les plus sensibles aux questions d'accès à l'enseignement supérieur, notamment en termes de mobilité et d'accessibilité de logement.

La disparité évoquée s'avère donc être un obstacle à la concrétisation de l'objectif de la Déclaration de politique communautaire qui prévoit le développement d'une offre de formation cohérente et équilibrée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier dans les territoires présentant un plus faible taux d'inscription dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, étant donné le refinancement actuel de l'enseignement supérieur, les auteurs de cette proposition de résolution estiment le moment opportun pour lancer une réflexion au sujet de l'offre d'enseignement supérieur afin d'en assurer son accessibilité notamment en proposant des balises visant à renforcer les collaborations territoriales et à éviter la concurrence stérile entre établissements.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ASSURER UNE OFFRE ÉQUILIBRÉE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

- Considérant la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, laquelle met en évidence les obligations de la Belgique en matière d'accessibilité à l'enseignement supérieur au regard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont elle est signataire ;
- Considérant l'avis remis par le Conseil d'Orientation de l'ARES du 25 mai 2021 qui souligne l'importance de l'accessibilité dans l'organisation de l'enseignement, c'est-à-dire d'une offre d'enseignement suffisamment accessible par rapport au lieu de résidence et précise qu'il ne s'agit pas d'entrer dans une démarche de démultiplication de toutes les formations existantes, mais de garantir une offre d'enseignement accessible et variée surtout pour les premières années d'étude, de manière à garantir l'accès démocratique pour toutes et tous aux études supérieures ;
- Considérant l'avis de l'ARES n° 2022-16 du 30 juin 2022 qui rappelle que les objectifs dans l'octroi des habilitations sont les suivants : éviter les concurrences territoriales ; favoriser les filières porteuses d'avenir répondant aux besoins socioéconomiques des régions ; favoriser les filières permettant de rencontrer l'impact social de l'enseignement supérieur ; favoriser la bonne utilisation des moyens publics ; encourager les co-organisations pour l'organisation au sein d'un pôle ;
- Considérant qu'une offre de proximité dans certains territoires pourrait permettre de cibler de nouveaux publics potentiels, à savoir ceux à indice socio-économique plus faible, et constituer donc un bras de levier pour la démocratisation de l'accès à l'enseignement conformément à l'objectif de la DPC ;
- Considérant la nécessaire complémentarité entre une offre de proximité, de transports en commun accessibles et de logements étudiants ;
- Considérant la nécessité d'étudier la corrélation entre l'offre déficitaire dans certaines zones, le taux de chômage important des jeunes, et l'investissement dans des ressources adéquates pour développer l'accessibilité du territoire;

- Considérant qu’il n’appartient pas au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d’interférer dans l’autonomie d’un pouvoir organisateur, ni de décider des modalités d’organisation de ses filières de formation, mais qu’il lui incombe de tendre vers l’objectif défini dans sa Déclaration de Politique communautaire de rencontrer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l’ensemble du territoire et la développer dans les territoires où la participation des jeunes à l’enseignement supérieur est plus faible ;
- Considérant le refinancement actuel de l’enseignement supérieur ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- d’objectiver l’accessibilité de l’offre actuelle et future de l’enseignement supérieur notamment au regard des critères suivants : éviter les concurrences territoriales ; favoriser les filières porteuses d’avenir répondant aux besoins socioéconomiques des régions ; développer une attention particulière pour l’équilibre de l’offre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au regard des avantages offerts par les grandes villes en matière d’attractivité et d’accessibilité; favoriser les filières permettant de rencontrer l’impact social de l’enseignement supérieur; favoriser la bonne utilisation des moyens publics; encourager les co-organisations au sein d’un pôle; favoriser la mobilité (notamment au travers de l’accessibilité au logement ainsi qu’au travers de l’offre de transports en commun à organiser par les Régions ou la SNCB) ;
- dans le respect du RGPD, de mettre en place ou de renforcer les dispositifs de suivi statistique en enseignement supérieur, notamment en termes de parcours d’études et de réussite, mais aussi de critères socio-économiques. Ceci par la mobilisation d’indicateurs pertinents, et la collecte fréquente et systématique de données répertoriées notamment par zones ;
- de charger l’ARES de proposer au Gouvernement, avant la fin de la législature, une formalisation de critères favorisant l’équilibre et la cohérence sur l’ensemble du territoire, encourageant les synergies et évitant les concurrences territoriales en vue de mettre en place un mécanisme d’octroi des nouvelles habilitations en garantissant de rencontrer les objectifs de bonne utilisation des moyens publics;
- de réfléchir, s’il le juge utile et pérenne au regard de sa trajectoire budgétaire, à un mécanisme de gestion des petites filières afin d’optimiser

l'utilisation des fonds publics et favoriser les collaborations, co-organisation et co-diplomations entre établissements.

- d'accroître les collaborations entre le ministère, les pôles académiques, l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement obligatoire secondaire et les CPAS des communes dont la population a un taux de personne ayant un diplôme de l'enseignement supérieur en-dessous de la moyenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mieux informer les jeunes sur les différentes aides existantes, et ce dès l'enseignement secondaire.

M. Di Mattia

D. Nikolic

M. Disabato

L. Devin

N. Tzanetatos

R. Demeuse